

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
Monsieur Eric BUFFAUMENE
Réfèrent documents techniques et travaux externalisés**

Le Président de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Alain LORENZELLI en qualité de Président ;
- Vu la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, exécutoire au 23 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
- Considérant le poste de réfèrent documents techniques et travaux externalisés, assuré par Monsieur Eric BUFFAUMENE,
- Considérant que dans le cadre notamment de la mission d'instruction et de délivrance des permissions de voirie, de l'établissement de prescriptions de travaux, et plus largement dans un souci d'améliorer le service rendu aux usagers, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BUFFAUMENE, agent de maîtrise principal, exerçant les fonctions de référents documents techniques et travaux externalisés du service voirie, dans le cadre de l'instruction et de la délivrance d'autorisation de voirie et de la consultation par les services urbanisme, dans les limites suivantes :

- Courriers de complément nécessaire à l'instruction des demandes d'autorisations, permissions de voirie ;
- Réponses aux demandes de permissions de voirie aux concessionnaires occupants de droit ;
- Prescriptions de travaux ;
- Courriers de réponse aux demandes d'informations dans le cadre des procédures DT/DICT
- Autorisations de rejet au fossé communautaire ;
- Autorisations de création ou modification des accès aux voiries communautaires ;
- Avis du service voirie porté aux documents d'urbanismes, certificats d'urbanisme, permis de construire et déclarations préalables aux travaux ;

Article 2 :

Cette délégation de signature prend effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

La signature des actes pris par délégation, au titre des articles précédents, devra être précédée des mentions suivantes :

Par délégation du Président,

Le réfèrent documents techniques et travaux externalisés,

Eric BUFFAUMENE,

Article 4 :

Cette délégation peut être rapportée par le Président à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions du délégataire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à NERAC le, 22 JUIN 2026

Le président,


Alain LORENZELL



Publié le : 09 JUL. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 25/06/2026
Signature de l'intéressé(e) :

